

Champ d'exercice du criminologue : Évaluer les facteurs criminogènes et le comportement délictueux de la personne ainsi que les effets d'un acte criminel sur la victime, déterminer un plan d'intervention et en assurer la mise en oeuvre, soutenir et rétablir les capacités sociales de la personne contrevenante et de la victime dans le but de favoriser l'intégration dans la société de l'être humain en interaction avec son environnement.

	<b>Grands domaines de compétences (selon les Lettres patentes et le Référentiel de compétences)</b>	<b>Compétences spécifiques demandées (plusieurs compétences spécifiques sont issues du Référentiel de compétences)</b>	<b>Activités réservées</b>	<b>Expérience professionnelle</b>
<b>1</b>	<b>Le système juridique et la pénologie</b>			
1.1	Justice criminelle pénale: la justice criminelle et pénale, les différentes juridictions, les principes directeurs de l'application du droit pénal, les éléments constitutifs de l'infraction, les moyens de défense, la preuve et la procédure pénale;	Compréhension du système criminel et pénal, du processus législatif et des notions légales; Compréhension des infractions criminelles (Code criminel) et des peines associées; Compréhension générale du procès, de la défense et des droits des accusés; notions utiles sur le droit constitutionnel canadien; notions utiles sur la jurisprudence.		
1.2	Pénologie: les différentes peines judiciaires et les mesures alternatives, les principes qui les sous-tendent, les objectifs qu'elles poursuivent, leur détermination, leur exécution et leurs impacts;	Connaître les objectifs de la peine et les différents types de peines (et mesures alternatives); fondement et principes de la justice pénale; La pénologie, dont l'histoire des politiques pénales au Québec et au Canada, les fondements théoriques et philosophiques des mesures pénales de même que les types de peines, leurs objectifs et leur efficacité.		Travail auprès d'une clientèle ayant reçu une sanction judiciaire afin de connaître les peines possibles, les sanctions extrajudiciaires, les objets des différentes peines.
1.3	Justice des mineurs/protection de la jeunesse: la protection de la jeunesse, les situations de compromission, les notions de protection et de meilleur intérêt de l'enfant, ainsi que sur le système de justice pénale pour les adolescents, les mesures et sanctions extrajudiciaires, les peines spécifiques et le régime d'assujettissement à une peine pour adultes;	<b>Action 1.1.3</b> Procéder à l'évaluation criminologique <b>Action 1.2.1</b> Dégager le résultat de l'évaluation criminologique <b>Action 1.3.1</b> Élaborer un plan ou une stratégie d'intervention en criminologie <b>Action 1.3.2</b> Établir les conditions de mise en œuvre de l'intervention <b>Action 1.4.1</b> Mener l'intervention <b>Action 1.4.2</b> Suivre l'évolution de l'intervention et voir à y mettre fin <b>Action 2.1.1</b> Effectuer la tenue des dossiers professionnels	Évaluer une personne dans le cadre d'une décision du Directeur de la protection de la jeunesse ou du tribunal en application de la Loi sur la protection de la jeunesse;  Évaluer un adolescent dans le cadre d'une décision du tribunal en application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents;  Déterminer le plan d'intervention pour une personne atteinte d'un trouble mental ou présentant un risque suicidaire qui est hébergée dans une installation d'un établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation.	Emploi en protection de la jeunesse et en jeunes contrevenants permettant de travailler avec les lois en vigueur. Si un milieu manque, un cours doit être suivi. Cet emploi doit permettre l'évaluation clinique de la délinquance des jeunes et des situations de compromission; doit aussi permettre l'intervention auprès des jeunes (LSJPA ou LPJ); départager les rôles des différents intervenants.

	<b>Grands domaines de compétences (selon les Lettres patentes et le Référentiel de compétences)</b>	<b>Compétences spécifiques demandées (plusieurs compétences spécifiques sont issues du Référentiel de compétences)</b>	<b>Activités réservées</b>	<b>Expérience professionnelle</b>
<b>2</b>	<b>Les différents milieux de pratique et la mise en lien avec l'éthique et la déontologie en criminologie</b>			
2.1	Milieux institutionnels et communautaires: les milieux institutionnels et communautaires dédiés aux enfants, adolescents et adultes, dont les écoles, foyers de groupe, centres de réadaptation, organismes de justice alternative, milieux correctionnels ouverts et fermés, milieu de psychiatrie légale, ressources d'aide aux victimes et organismes de médiation	<b>Action 2.1.1</b> Effectuer la tenue des dossiers professionnels (en partie par les procédures en place) <b>Action 2.3.1</b> Prendre part à la planification de l'offre de service (en partie) <b>Action 2.3.2</b> Prendre part à l'amélioration de la qualité des services (en partie) <b>2.4.2</b> Veiller à s'adjoindre les ressources du milieu utiles dans sa pratique professionnelle (en partie) L'organisation des différents systèmes/institutions québécoises (ex: système de santé, système correctionnel, services communautaires).		Vérifier par une question dans la grille de demande d'admission par équivalence.
2.2	Éthique et déontologie	Principes associés à la prise de décision éthique et déontologique; Principes propres à l'exercice de l'intégrité, de l'objectivité, de la disponibilité, de la diligence, de la responsabilité, de l'indépendance, du désintéressement et du secret professionnel.	Applicable à l'exercice de toutes les activités réservées.	Suivre une formation en éthique et déontologie offerte par l'Ordre.
<b>3</b>	<b>La méthodologie et l'analyse en recherche</b>			
3.1	Qualitatif: la méthodologie qualitative, ses fondements et sa complémentarité avec les approches quantitatives, l'analyse de contenu, l'induction et la triangulation des données;	<b>4.2.1</b> Dégager de la littérature scientifique les meilleures pratiques et les pratiques novatrices en criminologie <b>4.2.2</b> Participer à des activités de recherche Méthodes, techniques et principes liés à la diffusion du résultat d'une recherche; Utilisation de données issues de la recherche ou de données probantes de même que de données relatives aux meilleures pratiques en criminologie.		Adopter une pratique professionnelle fondée sur l'utilisation de données issues de la recherche, soit une pratique qui tient compte de l'information scientifique disponible et appropriée à la situation.
3.2	Quantitative : la méthodologie quantitative, ses fondements et sa complémentarité avec les approches qualitatives, les tableaux de contingence, les tests de moyenne, les corrélations et les analyses de régression;	<b>4.2.1</b> Dégager de la littérature scientifique les meilleures pratiques et les pratiques novatrices en criminologie <b>4.2.2</b> Participer à des activités de recherche; Méthodes, techniques et principes liés à la diffusion du résultat d'une recherche; Utilisation de données issues de la recherche ou de données probantes de même que de données relatives aux meilleures pratiques en criminologie.		Adopter une pratique professionnelle fondée sur l'utilisation de données issues de la recherche, soit une pratique qui tient compte de l'information scientifique disponible et appropriée à la situation.

	<b>Grands domaines de compétences (selon les Lettres patentes et le Référentiel de compétences)</b>	<b>Compétences spécifiques demandées (plusieurs compétences spécifiques sont issues du Référentiel de compétences)</b>	<b>Activités réservées</b>	<b>Expérience professionnelle</b>
<b>4</b>	<b>Les théories du passage à l'acte, de la victimisation et de la réaction sociale</b>			
4.1	Théories d'inspiration sociologique: notamment les théories de l'anomie, de l'association différentielle, du contrôle social et de l'étiquetage, de l'interactionnisme, du constructivisme et de la criminologie critique;	<b>Action 1.1.3</b> Procéder à l'évaluation criminologique <b>Action 1.2.1</b> Dégager le résultat de l'évaluation criminologique (en partie --> lien avec les théories) <b>Action 1.4.1</b> Mener l'intervention (en partie --> lien avec les théories Les théories sociologiques de la question criminelle, dont celles liées aux conduites criminelles, à la réaction sociale face aux actes criminels et au contrôle social de la criminalité. Les processus sociaux menant à l'exclusion sociale, à la marginalisation, à la désocialisation et à la désaffiliation.		Si la personne n'a pas ce savoir, il est possible d'exiger le cours.
4.2	Théories d'inspiration psychologique: notamment les théories développementale, psychodynamique, cognitivo-comportementale, systémique et de la personnalité criminelle;	<b>Action 1.1.3</b> Procéder à l'évaluation criminologique <b>Action 1.2.1</b> Dégager le résultat de l'évaluation criminologique (en partie --> lien avec les théories) <b>Action 1.4.1</b> Mener l'intervention (en partie --> lien avec les théories. Les principaux modèles théoriques reconnus en psychologie, soit le modèle psychodynamique analytique, le modèle humaniste-existential, le modèle cognitivo-comportemental et le modèle systémique-interactionnel. Les théories du comportement délinquant et de la conduite criminelle, dont celles liées au fonctionnement du moi délinquant, au passage à l'acte criminel et à l'orientation criminelle.		Si la personne n'a pas ce savoir, il est possible d'exiger le cours.
4.3	Santé mentale: les problèmes de santé mentale et leurs liens avec le passage à l'acte et la victimisation, la construction des diagnostics psychiatriques, les troubles mentaux diagnostiqués pendant l'enfance, l'adolescence et l'âge adulte, la comorbidité et la responsabilité criminelle;	<b>Action 1.1.3</b> Procéder à l'évaluation criminologique <b>Action 1.2.1</b> Dégager le résultat de l'évaluation criminologique <b>Action 1.3.1</b> Élaborer un plan ou une stratégie d'intervention en criminologie <b>Action 1.3.2</b> Établir les conditions de mise en œuvre de l'intervention <b>Action 1.4.1</b> Mener l'intervention <b>Action 1.4.2</b> Suivre l'évolution de l'intervention et voir à y mettre fin <b>Action 2.1.1</b> Effectuer la tenue des dossiers professionnels Les psychopathologies et leurs manifestations.	Évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité;  Déterminer le plan d'intervention pour une personne atteinte d'un trouble mental ou présentant un risque suicidaire qui est hébergée dans une installation d'un établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation.	Évaluation et intervention auprès d'une clientèle ayant des troubles de santé mentale et ayant des démêlés avec la justice. Compréhension des systèmes de classification des troubles mentaux et des processus de dépistage des principaux problèmes de santé mentale. Emploi permettant d'élaborer un plan d'intervention pour une personne atteinte d'un trouble de santé mentale.

	<b>Grands domaines de compétences (selon les Lettres patentes et le Référentiel de compétences)</b>	<b>Compétences spécifiques demandées (plusieurs compétences spécifiques sont issues du Référentiel de compétences)</b>	<b>Activités réservées</b>	<b>Expérience professionnelle</b>
4.4	Victimologie: les principales théories en victimologie, notamment les théories féministes, de l'impuissance acquise, des activités routinières, de la polyvictimisation et du développement du pouvoir d'agir;	<p><b>Action 1.1.3</b> Procéder à l'évaluation criminologique</p> <p><b>Action 1.2.1</b> Dégager le résultat de l'évaluation criminologique</p> <p><b>Action 1.3.1</b> Élaborer un plan ou une stratégie d'intervention en criminologie</p> <p><b>Action 1.3.2</b> Établir les conditions de mise en œuvre de l'intervention</p> <p><b>Action 1.4.1</b> Mener l'intervention</p> <p><b>Action 1.4.2</b> Suivre l'évolution de l'intervention et voir à y mettre fin</p> <p><b>Action 2.1.1</b> Effectuer la tenue des dossiers professionnels</p> <p>La victimologie, dont les fondements théoriques et philosophiques de la victimisation, la place des victimes dans la dynamique du crime et dans l'administration de la justice, les conséquences de la victimisation, la réparation des préjudices, les besoins des victimes, la réglementation liée aux victimes d'actes criminels et les organisations qui interviennent en la matière.</p>	Toutes les activités réservées peuvent s'appliquer.	Intervention, évaluation, entrevue auprès de victimes d'actes criminels.
5	<b>Les méthodes d'évaluation et d'intervention</b>			
5.1	Évaluation: les principes d'évaluation en criminologie, les situations de compromission, les risques, les besoins, la motivation au changement, le potentiel de réinsertion sociale, le jugement clinique structuré et les instruments actuariels;	<p><b>Action 1.1.1</b> : Prendre connaissance de la demande de service en criminologie, en faire l'analyse et en prévoir les suites</p> <p><b>Action 1.1.2</b> : Se donner une stratégie d'évaluation criminologique</p> <p><b>Action 1.1.3</b> Procéder à l'évaluation criminologique</p> <p><b>Action 1.2.1</b> Dégager le résultat de l'évaluation criminologique</p> <p><b>Action 1.2.2</b> Rendre compte du processus et du résultat de l'évaluation criminologique</p> <p><b>Action 2.1.2</b> :Préparer tout autre document concernant la prestation des services en criminologie</p> <p><b>Action 2.2.1</b> Prendre part à toute situation visant les services offerts en criminologie qui suppose une collaboration professionnelle et le travail au sein d'une équipe intradisciplinaire ou interdisciplinaire</p>	<p>Évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité;</p> <p>Évaluer une personne dans le cadre d'une décision du Directeur de la protection de la jeunesse ou du tribunal en application de la Loi sur la protection de la jeunesse;</p> <p>Évaluer un adolescent dans le cadre d'une décision du tribunal en application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents;</p>	Mettre en place une démarche pour cerner une demande de service en criminologie; Transmettre des renseignements au client ou à toute personne visée à propos du résultat de l'analyse de la demande de service et de ce que suppose leur éventuelle participation à un processus d'évaluation et d'intervention en criminologie; Déterminer les données à recueillir au cours d'une évaluation criminologique; Choisir les modèles et les moyens d'évaluation à utiliser, y compris les instruments de mesure et d'évaluation; Déterminer la manière de faire pour mener, en toute efficacité et de façon sécuritaire, l'évaluation criminologique ; Utiliser des instruments de mesure et d'évaluation, comme des instruments validés d'évaluation clinique et des instruments actuariels visant l'évaluation du risque; Prendre les moyens utiles pour déterminer le risque que représente ou peut représenter le client ou toute personne visée pour la société en général, pour une tierce personne en particulier, pour vous-même ou pour lui-même ou elle-même, y compris le risque de récidive, le risque suicidaire et le risque de conduite violente; Veiller à la gestion du risque au cours de l'évaluation; Analyser les données recueillies au cours de l'évaluation criminologique, Établir des conclusions analytiques et émettre une opinion professionnelle en criminologie ; Préparer un rapport d'évaluation, un avis professionnel ou des recommandations en criminologie ; Communiquer le résultat de l'évaluation criminologique au client ou à toute autre personne visée par ce résultat ; Discuter du résultat de l'évaluation avec le client ou avec toute autre personne visée par ce résultat;

	<b>Grands domaines de compétences (selon les Lettres patentes et le Référentiel de compétences)</b>	<b>Compétences spécifiques demandées (plusieurs compétences spécifiques sont issues du Référentiel de compétences)</b>	<b>Activités réservées</b>	<b>Expérience professionnelle</b>
5.2	Principes et modèles d'intervention: les principes et modèles d'intervention en criminologie, l'intervention individuelle, de groupe, communautaire ou de crise, la médiation et la conciliation, la prévention de la récidive et la réinsertion sociale;	<p><b>Action 1.3.1</b> Élaborer un plan ou une stratégie d'intervention en criminologie</p> <p><b>Action 1.3.2</b> Établir les conditions de mise en œuvre de l'intervention</p> <p><b>Action 1.4.1</b> Mener l'intervention</p> <p><b>Action 1.4.2</b> Suivre l'évolution de l'intervention et voir à y mettre fin</p> <p><b>Action 2.2.1</b> Prendre part à toute situation visant les services offerts en criminologie qui suppose une collaboration professionnelle et le travail au sein d'une équipe intradisciplinaire ou interdisciplinaire</p>	<p>Décider de l'utilisation des mesures de contention dans le cadre de l'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris;</p> <p>Décider de l'utilisation des mesures d'isolement dans le cadre de l'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris;</p> <p>Déterminer le plan d'intervention pour une personne atteinte d'un trouble mental ou présentant un risque suicidaire qui est hébergé dans une installation d'un établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation.</p>	<p>Faire la tenue de dossiers liés à l'exercice de ses responsabilités en tant que criminologue;</p> <p>Fixer les objectifs à poursuivre dans l'intervention; Choisir un ou des modèles qui guideront l'intervention; Déterminer les moyens d'intervention à mettre en oeuvre en fonction des objectifs d'intervention; Déterminer les conditions et les modalités liées à la mise en oeuvre de l'intervention, y compris les personnes et les ressources internes et externes à mettre à contribution; Expliquer au client ou à toute personne visée le contexte légal et les conditions entourant le projet d'intervention, le déroulement de l'intervention de même que l'utilisation qui pourra être faite de l'information recueillie au cours de celle-ci; Discuter du projet d'intervention avec le client ou avec toute autre personne visée par ce projet; Poser des actions pour favoriser l'engagement du client ou de toute personne visée dans l'intervention; Poser des actions pour favoriser l'introspection du client ou de toute personne visée au cours de l'intervention; Prendre des moyens pour favoriser l'écoute, l'expression des idées, le respect mutuel, la transparence, l'honnêteté et l'accueil des émotions positives et négatives au cours de l'intervention; Prendre des moyens pour déceler les résistances ou les intentions du client ou de toute personne visée, pour faire face à ces résistances et intentions de même que pour en discuter en toute franchise avec ce dernier ou cette dernière; Poser des actions pour soutenir le client ou toute personne visée dans la prise de conscience de leurs ressources (forces), de leurs besoins, de leurs responsabilités et de leur capacité à s'ouvrir à d'autres possibilités; Poser des actions pour soutenir le client ou toute personne visée dans la prise de conscience de l'influence de leur façon de penser, de leurs croyances, de leurs valeurs, de leur réseau social et de leur environnement sur leur comportement; Formuler des recommandations au client ou à toute personne visée au sujet de toute action à poser entre les rencontres ou les activités pour favoriser l'atteinte des objectifs d'intervention; Évaluer, en cours d'intervention, l'évolution du client ou de toute personne visée au regard des objectifs poursuivis; Déterminer les ajustements à apporter à l'intervention à la suite de l'évaluation de l'évolution du client ou de toute personne visée; Établir la pertinence de poursuivre l'intervention ou d'y mettre fin (lorsque possible) ou, alors, de diriger le client ou toute personne visée vers d'autres ressources professionnelles. Réévaluation du plan d'intervention.</p>
5.3	Technique d'entrevue et relation d'aide : techniques d'entrevue, la relation d'aide en contexte volontaire et en contexte d'autorité;	<p><b>Action 1.1.3</b> Procéder à l'évaluation criminologique</p> <p><b>Action 1.2.2</b> Rendre compte du processus et du résultat de l'évaluation criminologique</p> <p><b>Action 1.3.2</b> Établir les conditions de mise en œuvre de l'intervention</p> <p><b>Action 1.4.1</b> Mener l'intervention</p> <p><b>Action 1.4.2</b> Suivre l'évolution de l'intervention et voir à y mettre fin</p> <p><b>Action 2.1.1</b> Effectuer la tenue des dossiers professionnels</p>	Toutes les activités réservées s'appliquent.	<p>Vous assurer de saisir la réalité du client ou de toute personne visée dans une perspective globale, soit dans l'ensemble de ses dimensions physiques, psychosociales, socioéconomiques et culturelles et d'en tenir compte dans votre analyse de la situation et dans la proposition des stratégies d'intervention;</p> <p>Être à l'affût et à l'écoute des réactions que suscite chez vous la réalité du client ou de toute personne visée en raison, notamment, de leurs caractéristiques, de leurs attitudes et comportements, de leurs propos, de leurs valeurs et de leurs préférences;</p> <p>Prendre conscience de votre subjectivité, de vos valeurs et de celles véhiculées dans la société, puis adopter une position critique face à celles-ci et comprendre l'incidence qu'elles peuvent avoir sur votre pratique professionnelle;</p> <p>Offrir au client ou à toute personne visée une présence authentique, attentive et sensible;</p> <p>Adopter une approche centrée sur les besoins et les caractéristiques du client ou de toute personne visée, ce qui inclut les facteurs de risque, les facteurs de protection et les ressources (forces) du client ou de toute personne visée;</p> <p>Adopter une approche favorisant l'émergence et le maintien d'un lien de confiance et d'une alliance collaborative avec le client ou toute personne visée; Prendre en considération la motivation et la réceptivité du client ou de toute personne visée à s'engager dans un processus de changement;</p> <p>Fournir au client ou à toute personne visée l'information pertinente pour comprendre les enjeux liés aux différentes décisions à prendre de manière à lui permettre de faire des choix éclairés; Vous assurer de respecter la dignité, l'intégrité, l'autonomie, l'autodétermination et les droits du client ou de toute personne visée; Adopter une attitude favorisant l'engagement et la participation du client ou de toute personne visée et de leurs proches ou, alors, d'un groupe de personnes dans un processus de changement; Être à l'affût de tout élément dans l'environnement du client ou de toute personne visée ou, alors, dans l'évolution de leur situation qui peut avoir une incidence sur l'intervention</p>

	<b>Grands domaines de compétences (selon les Lettres patentes et le Référentiel de compétences)</b>	<b>Compétences spécifiques demandées (plusieurs compétences spécifiques sont issues du Référentiel de compétences)</b>	<b>Activités réservées</b>	<b>Expérience professionnelle</b>
6	Stage: stage en intervention criminologique dans le cadre des programmes d'études ayant mené à l'obtention des diplômes de premier ou de deuxième cycle en criminologie. Ce stage consiste en des activités devant permettre à l'étudiant de se familiariser avec les différents aspects de l'exercice de la profession de criminologue auprès d'une clientèle diversifiée et dans différents milieux, dont l'évaluation, la planification, l'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan d'intervention ainsi que la transmission orale et écrite de ses recommandations et des résultats de ses évaluations. Ce stage est effectué sous la supervision d'une personne possédant une expérience professionnelle d'une durée minimale de 2 ans dans le domaine visé par le stage ainsi qu'une formation de niveau universitaire en criminologie ou dans un autre domaine de la santé mentale et des relations humaines;	Action 1.1.3 Procéder à l'évaluation criminologique Action 1.2.2 Rendre compte du processus et du résultat de l'évaluation criminologique Action 1.3.2 Établir les conditions de mise en oeuvre de l'intervention Action 1.4.1 Mener l'intervention Action 1.4.2 Suivre l'évolution de l'intervention et voir à y mettre fin Action 2.1.1 Effectuer la tenue des dossiers professionnels	Toutes les activités réservées s'appliquent.	Mettre en pratique concrète les compétences détaillées au sein de cette grille.

Dernière mise à jour: 26 novembre 2019  
Document sujet à changement sans préavis